

## **SUBVENTION POUR VISITES SCOLAIRES au Québec ou au Nouveau-Brunswick**

---

### **Objectif**

Aider financièrement des écoles qui veulent offrir aux élèves de niveau intermédiaire et secondaire l'occasion de visiter des milieux francophones au Québec et au Nouveau-Brunswick.

### **Critères d'admissibilité**

1. Seuls les élèves de la 7<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année sont éligibles.
2. Des enseignants doivent accompagner les élèves. Ils doivent s'assurer aussi que chaque élève soumet un rapport écrit **dans les 30 jours** suivant son retour.

### **Documentation**

Toutes les demandes doivent comprendre :

- (i) un itinéraire détaillé des activités culturelles planifiées et
- (ii) un budget.

**NOTE :** Les demandes **ne seront pas acceptées sans un itinéraire et un budget.** Si le programme de voyage soumis n'est pas encore confirmé, veuillez l'indiquer dans la demande.

**NOTE :** Il revient à celui ou celle qui fait la demande de s'assurer que la demande et la documentation requise ont été soumises à travers le formulaire Google avant la date limite.

### **Procédure de sélection**

- (i) La priorité sera établie en fonction de la date de la dernière demande de subvention de l'école pour ce programme.
- (ii) Les demandes reçues après la date limite seront placées sur une liste d'attente.

**NOTE:** Les écoles seront avisées de leur statut par courriel après la date limite.

### **Conditions de financement**

1. Les écoles à destination du Québec ou du Nouveau Brunswick recevront l'aide financière suivante, qui peut être utilisée pour couvrir ou alléger le prix du billet d'avion:
  - (i) 1 000 \$ par élève, à un maximum de 30 000 \$ (30 élèves).
  - (ii) 1 000 \$ par enseignant qui accompagne le groupe, à un maximum de 2 000 \$ (2 enseignants):

- un enseignant pour 11 élèves
- deux enseignants pour 12 élèves et plus

2. Le voyage doit être fait avant la fin de l'année scolaire.
3. L'école est responsable du congé de l'enseignant et de la suppléance.

### **Lignes directrices du voyage**

Les élèves et les enseignants-accompagnateurs doivent suivre le règlement de leur conseil scolaire par rapport aux voyages et aux déplacements.

### **Annulation du voyage**

Si une visite scolaire est annulée, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance **requiert une lettre explicative de l'école, signée par la direction de celle-ci.**

#### **NOTE 1 :**

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance **n'est aucunement responsable des frais encourus pour l'annulation ou le report d'une visite scolaire.**

#### **NOTE 2 :**

Une école **peut uniquement soumettre une demande de subvention pour Saint-Pierre, le Québec ou le Nouveau-Brunswick par année.**

#### **NOTE 3 :**

La participation au programme Expériences Canada **rendra inadmissible la demande de subvention d'une école pour les visites scolaires au Québec ou au Nouveau-Brunswick.**

### **Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :**

Voyages et bourses  
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance  
C.P. 8700, St. John's, NL A1B 4J6  
Par courriel (méthode préférée) : [fellowships@gov.nl.ca](mailto:fellowships@gov.nl.ca)

<https://www.gov.nl.ca/education/k12/french/bursaries/>

**Ce programme est offert par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et par le gouvernement du Canada.**